

Ajout au document unique d'évaluation des risques professionnels en période de pandémie COVID en 2020

Protocole établi et mis en place au cabinet dès le 15 mars 2020

Document à réactualiser régulièrement
en fonction de la circulation du virus sur le territoire

I. Objectif et priorité

Etat des lieux : Pandémie mondiale COVID-19.

But de la prévention : éviter la contamination du personnel et des patients.

Risques : toutes les situations d'interaction humaine, manuportées ou de proximité.

Indicateurs :

- * Personnel contaminé.
- * Patient pour lequel la preuve peut être apporté d'une contamination au sein du cabinet.

II. Plan d'action

* **Pour le personnel**

-Port conseillé d'un vêtement de travail dédié pour tout le personnel.

-Port conseillé d'un masque au minimum FFP1 par demie journée (avec désinfection des mains à la pose et au retrait du masque).

-Absence conseillée de bijoux aux doigts et poignets.

* **Au niveau de la prise de rendez-vous et de l'accueil lors de la consultation**

-Interrogatoire précis lors de la prise de rendez-vous à l'aide d'un questionnaire par rapport aux signes COVID (fièvre, asthénie intense, courbature, toux, diarrhée et troubles digestifs, anosmie et dysgueusie) : report de RV en cas de signes de COVID et orientation adaptée.

-Questionnaire COVID lors de l'accueil.

-Report de rendez-vous pour patients très fragiles et téléconsultation.

* **Pour le patient**

- Lavage des mains par SHA à l'arrivée et port d'un masque obligatoire chirurgical (sinon masque occultant en tissus donné à l'arrivée au cabinet).
- Exigence de ponctualité des RV.
- Règlement des consultations par CB de préférence – sinon stylo individuel.

* **Au niveau de l'accueil**

- Affichage sur la porte d'entrée des consignes du cabinet, notamment la prise en charge uniquement de la personne ayant rendez-vous au sein du cabinet, le conjoint ou accompagnant patientant à l'extérieur.
- Distanciation des personnes entrantes à l'accueil au cabinet.
- Pose d'une cloison de plexiglas sur le comptoir de la secrétaire.
- Organisation des flux de patients par créneaux de 30 minutes entre chaque patient en demandant aux patients de respecter les créneaux.

* **Au niveau de la salle d'attente**

- Suppression d'une chaise sur 2 en salle d'attente.
- Suppression de toutes les revues en salle d'attente.
- Affichage sur les règles du cabinet lié au COVID.
- Aération permanente des salles d'attente et salles de consultation.

* **Dans le cabinet de consultation**

- Le praticien ou la secrétaire porte un vêtement dédié, au besoin lunette de protection voire visière.
- Patient assis à plus d'1 mètre 50 du praticien.
- Utilisation d'une solution hydroalcoolique avant et après chaque examen pour le médecin et le patient.
- Désinfection des mains après manipulation de la carte vitale ou bancaire ainsi que du TPE et du clavier d'ordinateur, règlement de préférence en CB en évitant les espèces.
- Bionettoyage avec papier à usage unique ou lingette imprégné de détergeant désinfectant pour surfaces après chaque passage de patient sur les chaises, le lit d'examen, poignées de portes, le bureau, le tensiomètre, le clavier d'ordinateur, la souris et le TPE.

* **Bionettoyage spécifique en cas de :**

- ELECTROCARDIOGRAMME : nettoyage minutieux des électrodes.
- ECHOCARDIOGRAPHIE : nettoyage minutieux au spray des infectant des sondes, du clavier et des surfaces manipulés.
- HOLTER RYTHMIQUE : boîtier emballé dans des enveloppes plastiques jetables, câbles nettoyés au désinfectant, pochette lavée à 60%.
- MAPA : boîtier protégé emballé et câble nettoyé au désinfectant, pochette lavée à 60° entre chaque examen.
- POLYGRAPHIE VENTILATOIRE : nettoyage du polygraphe et du saturomètre selon des règles de la société du Sommeil après chaque examen, sangles et lunettes étant jetables.

III. Mesures à prendre en cas de suspicion de contamination

L'employeur doit veiller à protéger tous les salariés, présentant ou non des symptômes (fièvre et signes respiratoires, toux ou essoufflement) :

- Renvoyer le salarié à son domicile
- Appeler son médecin traitant.
- Appeler le 15 si les symptômes sont graves.
- Informer les salariés qui ont été en contact étroit avec le salarié.
- Nettoyer immédiatement les espaces de travail du salarié concerné.

IV. Evaluation

Nombre de contaminations au sein du personnel.

Nombre de contaminations prouvées de patients au sein du cabinet.